

Voici la formule de l'absolution générale à employer au confessionnaï :

Auctoritate a Summis Pontificibus mihi concessa plenariam omnium peccatorum tuorum indulgentiam Tibi impertior. In nomine Patris et
† *Fili et Spiritus sancti. Amen.*

En public on emploie la grande formule et pour les instituts du Tiers Ordre Régulier, la formule *Ne reminiscaris*, comme pour le I^{er} et le II^e Ordre (*Décret du 11 novembre 1903*).

N. B. — Les quatre absolutions qui ne sont pas fixées peuvent être reçues dans le courant de l'année, tant en public qu'en particulier, par les Tertiaires aux jours désignés par les Directeurs ou les Tertiaires eux-mêmes.

LISTE DES ABSOLUTIONS GÉNÉRALES AUXQUELLES ONT DROIT TOUS LES ENFANTS DE SAINT FRANÇOIS DEPUIS LES DERNIÈRES CONCES-
SIONS DU SAINT-SIÈGE (5 17 MAI 1909).

1^{er} janvier, Circoncision. C. — 6 janvier, Épiphanie. C. — 2 février, Purification. C. — 19 mars, Saint Joseph. T.O. — 25 mars, Annonciation. C. — 29 juin, Saint Pierre et saint Paul. C. — 2 juillet, Visitation. C. — 2 août, Sainte Claire. C. — 15 août, Assomption. C. — 25 août, Saint Louis, roi. T.O. — 8 septembre, Nativité de la Sainte Vierge. C. — 17 septembre, Stigmates de N. P. Saint François. T.O. — 4 octobre, N. P. Saint François. C. — 1^{er} novembre, Toussaint. C. — 19 novembre, Sainte Élisabeth de Hongrie. T.O. — 21 novembre, Présentation. C. — 25 novembre, Sainte Catherine. C. — 8 décembre, Immaculée Conception. T.O. — 25 décembre, Noël, T.O. — Le vendredi avant la Septuagésime, Les mystères du Chemin de la Croix. C. — Le dimanche des Rameaux. C. — Tous les jours de la Semaine Sainte. C. — Pâques. T.O. — Ascension. C. — Pentecôte. T.O. — Trinité. C. — Fête Dieu. C. — Sacré Cœur. T.O. — Le dimanche après l'octave de l'Assomption. Les Sept Allégresses de Marie. C. — Quatre fois par an, à jours libres, au choix de chaque tertiaire. C. — Une fois dans la vie. C. — A l'article de la mort. C.

UNE OBSERVATION. — Ajoutons une observation qui est plutôt un conseil sur lequel nous appelons l'attention des tertiaires. Souvent on nous consulte sur des questions pratiques concernant la Règle et les indulgences et ces consultations prouvent presque toujours que l'ignorance de la Règle et des explications données dans le *Manuel* est la cause de l'embarras dans lequel se trouvent les correspondants.